



Mise au point sur le protocole sanitaire des abris et zones fumeurs

Suite à des remontés de plusieurs salariés subissant une chasse à la sorcière par leurs responsables lors de leurs pauses cigarette, la CGT a demandé à la direction de rappeler les mesures à suivre sur le protocole sanitaire dans les **abris** et les **zones fumeurs**.

Nous rappelons que les tables, les bancs à l'extérieure et toutes zones où se situe un cendrier sont considérés comme zone fumeur.

Ci-dessous le mail de la DRH.

CGT

De: FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial) <beatrice.francois-baretta@cnhind.com>
Envoyé: mardi 17 novembre 2020 10:54
À: CGT
Cc: SECRETAIRE CSSCT ETABLISSEMENT BLY (CNH Industrial); ANDRE Daniel (CNH Industrial); BERNARDINI Luc (CNH Industrial)
Objet: distanciation et pause cigarette

Monsieur,

Suite à votre appel de ce jour,

Nous vous confirmons l'application de la note ci-après.

L'application de cette mesure entre dans les mesures de protection et prévention collective.

Les zones fumeurs en extérieur, hors abri-fumeur, impliquent un respect parfait de la **DISTANCIATION**.

Les manageurs sont amenés à rappeler ces règles, l'application par chacun des mesures de protection étant nécessaires pour tous.


Cordialement,

CORONAVIRUS (COVID-19)
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Le port du masque est obligatoire tout le temps.

Les seules exceptions sont :

- Lors de la pause-café, à proximité des machines à café
- Lors de la pause cigarette dans les zones fumeurs/ abris-fumeur
 - ⇒ Lors de ces moments, la distanciation doit être strictement respectée
 - ⇒ Rappel : 1 seule personne dans les abris fumeurs



1 abri = 1 fumeur maximum

- Le port du masque est obligatoire dans tous les autres cas, y compris pendant les déplacements.
 - ⇒ Les déplacements « fumeur » sans port du masque ne sont plus tolérés dans le cadre des mesures de prévention anti-Covid.